

CESSION D'UN BIEN COMMUNAL APPARTENANT À LA COMMUNE DE DINARD

BIEN BATI À DINARD (35800)
SITUÉ RUE ALAIN LEGAC
CADASTRÉ B 1110, REPRÉSENTANT
UNE SURFACE TOTALE DE 206 m²

Modalités de présentation des offres d'acquisition

CAHIER DES CHARGES POUR LA CESSION D'UN BIEN APPARTENANT A LA COMMUNE DE DINARD

Nom et adresse du vendeur :

Commune de Dinard

47, boulevard Féart – BP 90136 – 35801 DINARD CEDEX

Site internet : www.ville-dinard.fr

Personne référente : Nolwenn AUBERT (02.99.16.30.61) – nolwenn.aubert@ville-dinard.fr

1 – Objet de la vente

Le présent cahier des charges a pour objet d'indiquer et de porter à connaissance les modalités de la cession d'un bien appartenant à la Commune de Dinard.

2 – Désignation et état du bien

Le bien mis en vente est une maison actuellement composée de deux logements indépendants d'une surface habitable totale d'environ 150 m² avec un petit jardin et des dépendances.

Il se situe aux 6 et 10 rue Alain Legac à Dinard, référence cadastrale : B 1110 d'une surface de 206 m².

Les logements sont actuellement inoccupés et ils seront libres de toute occupation le jour de la vente.

3 – Urbanisme

Ce bien se situe en zone U SAINT-ALEXANDRE selon le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Dinard, approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018.

Le plan de zonage et le règlement du Plan Local d'Urbanisme sont annexés au présent cahier des charges.

4 – Déroulement de la vente

Suite à la délibération n°2022/193 du 21 novembre 2022, le principe de mise en vente du bien a été approuvé par le Conseil Municipal. Conformément à cette dernière, la cession du bien se fera par une mise aux enchères via une plateforme en ligne dédiée.

Les personnes intéressées par cette acquisition devront dans un premier temps s'inscrire sur le site afin de pouvoir visiter le bien. À la suite de cette visite, les potentiels acquéreurs disposeront d'un temps afin de monter leur projet d'acquisition.

La Commune se réserve le droit de sélectionner le futur acquéreur selon le projet proposé, indépendamment de la meilleure offre.

Une fois l'acquéreur choisi, une nouvelle délibération devra être décidée par le Conseil Municipal.

5 – Critères de sélection des projets

La sélection de l'acquéreur tiendra compte de plusieurs critères, d'un point de vue architectural :

- Préservation des murs en pierre et de l'aspect global du bâtiment,
- Conservation de l'alignement de rue notamment par les grilles en métal.